

**Compte rendu séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2009 à 21 h**

Président : Mme BARTHES Nelly, Maire

Présents : M. GAYET J.P., Mme ROUX S., M. CARAYON J.L., M. CROS N., M. DOUREL L., M. HERAIL J.C., M. ROLLAND C., M. CROS C., M. GAYET E., M. CHARBONNIER J., Mme DUFAILLY M.

Absent excusé : M. ENJALBERT J.M. arrivé à 22 h 30
M. ROLLAND J.M.,
M. ALEGRE C.,

Secrétaire de Séance : Mme ROUX S.

Une personne de la Commune était présente dans la salle

Après signature du registre du Conseil Municipal du 5 octobre, Mme le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 30 avril 2009 par la Communauté de Communes, celui-ci appelle de la part des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Tarn les propositions d'adaptation du zonage du PLUI, suite à un avis défavorable rendu sur l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- Au lieu dit : **Arthuzous-le Buc** : réduction de la zone U3, au profil de la zone A (4 000m2)
réduction de la zone U3, au profil du secteur N (4 000 m2)
reclassement de la zone U3, au profil de la zone N2 (25 000 m2)
- Cabes** : réduction de la zone U3, au profil de la zone N (6 000 m2)
- Bardes** : reclassement d'un secteur N2 en N1 (4 000 m2)
- Le Duc** : réduction de la zone U3, au profit de la zone A (4 000 m2)
reclassement de la zone U3, au profit de la zone N2 (15 000 m2)
- Salesses** : reclassement d'un secteur N2 en N1 (6 000 m2)

Rappel des principes des quatre zones

U = urbaine

- soit déjà urbanisée,
- Soit où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

AU = à urbaniser

- **ouvert**, destiné à être ouverte à l'urbanisation, dont les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant d'assainissement, existant à la périphérie de la zone, ont une **capacité suffisante** pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
- **Fermé**, destinée à être ouverte à l'urbanisation, mais les voies publiques et les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

A = agricole, à protéger en raison du potentiel **agronomique**, biologique ou économique des terres.

N = naturelle et forestière, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espace naturel



Le Plan Local d'Urbanisme va être soumis à enquête publique prochainement dans chaque Commune de la Communauté de Communes.

2 - Le Parissou

La Commission d'appel d'offre s'est réunie afin de préparer le dossier d'affermage, celle-ci prévoit des conditions d'affermage plus exigeantes concernant les obligations d'ouvertures saisonnières et fixe un certain montant pour le loyer annuel, l'affermeur proposera en plus un pourcentage sur son chiffre d'affaire. L'appel à candidature sera lancé fin décembre 2009.

En ce qui concerne les travaux d'amélioration du local, des devis ont été demandés, les toilettes seraient déplacées à l'extérieur pour agrandir le coin cuisine et créer un espace « plonge ». Un autre auvent abritant les toilettes et agrandissement de l'espace accueil serait installé sur la partie restante. De ce fait, il est nécessaire de rehausser l'auvent actuel. Il est proposé de tourner l'auvent actuel pour éviter des raccords et harmoniser l'ensemble mais cela réduirait l'espace abrité. Le sol serait également revu (béton ou bitume).

Monsieur GAYET J.P. a demandé des devis à plusieurs fournisseurs.

3 – Travaux Mairie

Madame le Maire indique que les travaux prévus en 2009 n'ont pu être réalisés, elle propose de les reconduire en 2010, de nouveaux devis ont été demandés pour un montant total de 32 470.83 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter le concours financier du Département au titre du F.D.T. pour l'opération suivante : **Grosses Réparations Hôtel de Ville**

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de :

TOTAL T.T.C :	32 470.83 €
TOTAL H.T. :	27 149.52 €

Plan de financement suivant :

Subvention F.D.T. : 35 %	9 502.33 €
Subvention D.G.E. déjà obtenue	4 739,75 €
Part Communale – Emprunt	18 228,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage vis-à-vis du département :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée

A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Département.

A commencer l'exécution dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.

A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.

A informer le département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

4 – Achat de terrain de la Section AV n° 172, régularisation

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acheter le terrain situé au lieu dit « La Rasayrié » appartenant à M. ALEGRE C. afin d'élargir la voie Communale, à cet endroit là, Section AV n° 172 d'une superficie de 42 m2.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter cette parcelle au prix de l'€ symbolique et de prendre les frais de Notaire à la charge de la Commune.



Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'opération ci-dessus et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les modalités relatives à cet acte d'achat et à signer l'acte authentique.

Les parties désignent Maître PAULIN, Notaire titulaire d'un office notarial dont le siège est à Réalmont (Tarn) pour dresser l'acte de réalisation de cet achat, dont les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

5 - Adhésion au Pôle Emploi pour les salariés contractuels

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adhérer au Pôle Emploi étant donné que la Mairie emploie deux agents contractuels à l'année, que pendant l'été, des saisonniers sont embauchés pour le fonctionnement de la Base de Loisirs et qu'à l'issue de leur contrat ils peuvent prétendre à une indemnisation chômage auprès de Pôle Emploi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 1 abstention cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

6 – Demande d'achat de terrain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat d'une partie du terrain appartenant à la Commune situé à Arquiniés Haut, par une famille désirant s'installer définitivement à Saint Pierre de Trivisy.

Le Conseil Municipal accepte qu'une partie de ce terrain soit vendu, pour une construction mais demande qu'un accès soit réservé pour accéder au bas du terrain (éventuellement le viabiliser en totalité pour en faire un lotissement).

7 - Dénonciation par la Communauté de Commune de la convention d'occupation du local Place Charles de Gaulles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de Communes du 27 octobre 2009, a dénoncé la convention passée entre la Commune de Saint Pierre de Trivisy et la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune visée, concernant la mise à disposition du local occupé par l'Office de Tourisme.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dénonciation de la dite convention.

8 - Projet de suppression de la Taxe Professionnelle

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière.

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires.

Le Conseil Municipal demande le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.



9 - Projet du gouvernement concernant l'organisation territoriale

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens »,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des projets des petites et moyennes communes ;

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous.

10 - Réforme des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoire ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

-Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

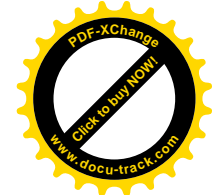
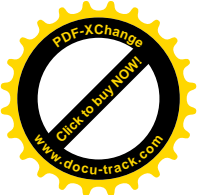
-Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

-Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

-Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

11- Travaux divers

- **Préau Ecole**, les travaux ne commenceront qu'en début d'année 2010, l'Entreprise BORIES en charge de la structure a pris du retard sur le chantier.
- **Station de pompage d'eau potable de Joncous**, Monsieur MAUREL du Cabinet SCHERZ'EAU CONSEIL est venu faire une réunion de lancement le 16 novembre 2009. Un point a été fait sur l'objectif des travaux définis par l'étude de faisabilité et a présenté le programme de réhabilitation de l'installation.
Une visite est prévue le 12 janvier pour faire un état des lieux des réservoirs, Monsieur CALAS J.L. doit les vider avant.



- **Renforcement du réseau d'Eau de la rue du 8 mai 1945**, Le point a été fait avec Monsieur ROUX G. afin de voir comment pourrait être résolu le problème du manque de pression d'eau pour les résidents du haut de la rue du 8 mai 1945. Une proposition de renforcement a été faite sur le réseau d'eau de la Roussille, le Conseil Municipal accepte que ces travaux soient réalisés.

12 - **Divers**

- **Foires mensuelles d'hiver**, Monsieur GAYET J.P. a demandé aux commerçants ambulants lors de la dernière foire s'ils souhaitaient comme l'année passée rentrer à la salle Polyvalente pour la période hivernale. 1 commerçant souhaite rester dehors, 2 pour qui cela est égal, le reste des commerçants souhaitent être dedans.
- **Bâtiment Photovoltaïque**, Monsieur GAYET J.P. présente au Conseil Municipal le projet que lui a proposé l'Entreprise Eurotrade pour la réalisation d'un hangar de 1 500 m², avec une couverture photovoltaïque, dans les conditions suivantes :
L'Entreprise Eurotrade prend en charge la gestion du projet jusqu'à la livraison du bâtiment :
 - Démarches administratives, permis de construire, raccordement ERDF.
 - Financement total de la construction, bâti et couverture photovoltaïque (cristallins intégrés).
 - Maitrise d'œuvre de la construction, prise en charge intégrale du chantier.
 - Maintenance de la centrale photovoltaïque et de la toiture pendant 30 ans.
 - Bardage des 4 côtés offerts.
 - Le terrassement du terrain et le chemin d'accès restent à la charge de la Commune, ainsi que l'assurance du bâtiment.Le Conseil propose que le responsable de cette Société fasse une proposition plus concrète par rapport au parking derrière la salle Polyvalente.
- **Problème avec France Télécom**,
Des dysfonctionnements sont notés, quant aux nouveaux branchements demandés et à la maintenance des anciens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.